

MOUVEMENT ASH INTER-DEGRE

ULIS COLLEGE

MOUVEMENT 2022

Les caractéristiques de certains postes et la reconnaissance de situations professionnelles particulières peuvent conduire les services académiques à recourir à des procédures spécifiques de sélection et d'affectation des candidats, favorisant l'adéquation profil / poste.

Ainsi, le recrutement des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés qui exercent sur des postes ULIS collège ou lycée doit veiller à l'adéquation entre les exigences du poste et les compétences professionnelles des enseignants.

Comment candidater :

Les enseignants qui souhaitent participer au mouvement inter-degré de l'ASH, ULIS collèges et lycées, doivent faire parvenir leur candidature à leur service gestionnaire Ressources Humaines :

ce.div1d22@ac-rennes.fr

Le dossier de candidature se compose du formulaire (formulaire de candidature de l'annexe 5), d'une lettre de motivation ainsi que d'un CV.

L'examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées en amont des opérations de mouvement par des représentants des 1^{er} et 2nd degrés (corps d'inspection, conseil technique du recteur pour l'école inclusive) qui émettront un avis et retiendront ou non les candidatures.

Pour les ULIS lycée, la priorité sera donnée aux enseignants du 2nd degré.

Pour les ULIS collège de notre département, la priorité sera donnée aux enseignants du 2nd degré à l'exclusion du poste implanté au Collège d'Hillion pour lequel la priorité de recrutement est donnée aux enseignants du 1^{er} degré.

L'obtention d'un poste ULIS CLG au mouvement inter-degré l'emporte sur les autres vœux demandés dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Calendrier des opérations :

Participation au mouvement inter-degré	1 ^{er} avril 2022 - 12 heures au 14 avril 2022 - 16 heures
Retour des formulaires et des dossiers de candidature à la Direction académique – DIV1D	14 avril 2022
Commissions / Entretiens (*)	Début mai 2022
Résultat du mouvement inter-degré	Fin mai – début juin

(*) Les convocations pour les postes à entretien seront transmises aux candidats par la messagerie professionnelle académique.

FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur d'ULIS
Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

CADRE GENERAL

L'Ulis implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé par convention de lycées professionnels.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque Ulis est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis :**
 - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- **la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs :**
 - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
 - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'Ulis permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
 - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré ;
 - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En lycée professionnel :

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'Ulis est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel

- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'Ulis collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du Cappeï (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif. Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans des Ulis du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*

POSTES PROPOSES AU MOUVEMENT

Numéro de support	RNE	ECOLE SUPPORT	COMMUNE	Support	spécialité	Quotité	V/PSV
22-ULCG-01	0220006M	CLG LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	CHATELAUDREN PLOUAGAT	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-02	0220038X	CLG FRANCOIS RENE DE CHATEAUBRIAND	PLANCOET	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-03	0220054P	CLG JEAN RACINE	ST BRIEUC CEDEX 1	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-04	0220081U	CLG ROGER VERCEL	DINAN CEDEX	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-05	0220185G	CLG ANATOLE LE BRAZ	ST BRIEUC CEDEX 1	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-06	0220197V	CLG JACQUES PREVERT	GUINGAMP CEDEX	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-07	0220197V	CLG JACQUES PREVERT	GUINGAMP CEDEX	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-08	0221028Y	CLG LE VOLOZEN	QUINTIN	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-09	0221037H	CLG LOUIS GUILLOUX	PLEMET	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-10	0221039K	CLG JULES LEQUIER	PLERIN CEDEX	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-11	0221127F	CLG JEAN MONNET	BROONS	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-12	0221509W	CLG DES LIVAUDIERES	LOUDEAC CEDEX	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-13	0221513A	CLG LEONARD DE VINCI	ST BRIEUC CEDEX	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-14	0221537B	CLG SIMONE VEIL	LAMBALLE CEDEX	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-15	0221542G	CLG CHARLES BROCHEN	PONTRIEUX	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-16	0221568K	CLG EUGENE GUILLEVIC	PLOEUC SUR LIE	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-17	0221621T	CLG LA GRANDE METAIRIE	PLOUFRAGAN	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-18	0221623V	CLG FRANCOIS BROUSSAIS	DINAN CEDEX	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULCG-19	0221931E	CLG YVES COPPENS	LANNION	ULCG	G0176	1	V
22-ULCG-20	0221931E	CLG YVES COPPENS	LANNION	ULCG	G0176	1	BLOQUE
22-ULCG-21	0222030M	CLG CHARLES-DE-GAULLE	HILLION	ULCG	G0176	1	PSV
22-ULLP-01	0220019B	LP JULES VERNE	GUINGAMP CEDEX	UPI	P0222	1	PSV
22-ULLP-02	0220059V	LP JEAN MOULIN	ST BRIEUC CEDEX 1	UPI	P7200	1	PSV
22-ULLP-03	0220196U	LPO HENRI AVRIL	LAMBALLE CEDEX	UPI	P7200	1	PSV
22-ULLP-04	0221571N	LP KERRAOUL	PAIMPOL CEDEX	UPI	P7200	1	PSV
22-ULLP-05	0221595P	LPO DE LA FONTAINE DES EAUX	DINAN CEDEX	UPI	P7200	1	PSV

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**DOCUMENT A COMPLETER ET A RENVOYER, accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV,
A VOTRE SERVICE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES POUR LE 14 AVRIL 2022.**

- enseignants du 1er degré des Côtes d'Armor (DSDEN22) : ce.div1d22@ac-rennes.fr

SITUATION ACTUELLE

NOM et Prénom: _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE ELECTRONIQUE : _____

TELEPHONE : _____ MOBILE : _____

Etablissement d'affectation actuel: _____

Etes-vous titulaire du CAPPEi ou équivalent :

☐ OUI☐ NON

Participez-vous au mouvement intra académique des personnels du 1er degré:

☐ OUI☐ NON

Fait à _____, le _____

Signature

NOM PRENOM :

Veillez indiquer, par ordre préférentiel, les vœux formulés Vous pouvez formuler jusqu'à 40 vœux.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____
10. _____
11. _____
12. _____
13. _____
14. _____
15. _____
16. _____
17. _____
18. _____
19. _____
20. _____
21. _____
22. _____
23. _____
24. _____